COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

CINQUIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS DU PACIFIQUE
(Port-Vila, Vanuatu, 8-12 mai 2023)

TD 11 : TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SIGNALISATION MARITIME EN ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES ÉTATS CÔTIERS

(Document présenté par l'Association internationale de signalisation maritime)

Objet

1. Le présent document vise à fournir des informations en ce qui concerne la *Convention portant création de l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime 2020* (la Convention) et à encourager les États océaniens à adhérer à cette convention.

Contexte

2. Après plus d'une décennie de préparation, soixante-deux (62) États côtiers se sont réunis en février 2020 lors d'une conférence diplomatique à Kuala Lumpur (Malaisie), où cinquante (50) États (notamment les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée) ont approuvé le texte d'une nouvelle Convention portant création de l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime (l'Organisation). Le principal objectif de cette convention est de remplacer l'actuelle Association internationale de signalisation maritime (AISM), qui est une organisation non gouvernementale, par une organisation intergouvernementale (OIG).

3. L'Organisation a pour but de rassembler les gouvernements et les organisations concernés par la réglementation, la fourniture, l'entretien ou l'exploitation des aides à la navigation maritime afin de promouvoir les objectifs suivants :

   a. renforcer une circulation des navires sûre et efficace en améliorant et en harmonisant les aides à la navigation maritime dans le monde entier au service de la communauté maritime et de la protection de l'environnement marin ;

   b. favoriser l'accès à la coopération technique et au renforcement des capacités pour toutes les questions de développement et de transfert d'expertise, de connaissances scientifiques et de technologie en lien avec les aides à la navigation maritime ;

   c. encourager et faciliter l'adoption généralisée de normes aussi rigoureuses que possible en matière d'aides à la navigation maritime ; et

   d. permettre un échange d'informations sur les questions examinées par l'Organisation.

4. La France est dépositaire de la nouvelle Convention, que cinquante (50) États ont signée lors d'une cérémonie de signature qui s'est déroulée en janvier 2022, marquant ainsi le lancement de leur processus de ratification. Lorsque trente (30) États au total auront déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention remplacera l'actuelle AISM par la « nouvelle » AISM, en tant qu'OIG.

De plus amples informations sur la Convention sont disponibles à l'adresse https://www.iala-aism.org/the-igo-project/

Situation actuelle

5. À la date de rédaction du présent document, dix-sept (17) États avaient déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à la Convention. Le Maroc y a adhéré, mais l'instrument n'a pas encore été déposé.

Enjeux

6. Alors que de nombreux États européens, africains, américains et asiatiques ont ratifié, accepté, approuvé la Convention, ou y ont adhéré, aucun État du Pacifique n'en a fait autant.

7. Pourtant, les États et Territoires insulaires océaniens sont fortement tributaires de l'océan et ont donc des intérêts particuliers dans la sécurité de la navigation et la protection de leur environnement marin. Par conséquent, il incombe à l'ensemble des pays océaniens d'unir leurs forces avec le reste du monde pour soutenir les buts et objectifs de l'Organisation.

8. L'un des objectifs de l'Organisation est de favoriser l'accès à la coopération technique et au renforcement des capacités pour toutes les questions de développement et de transfert d'expertise, de connaissances scientifiques et de technologie en lien avec les aides à la navigation maritime, ce qui correspond aux besoins de nombreux pays océaniens. Les activités menées à cet effet sont principalement menées par l'intermédiaire de l'Académie mondiale de l'AISM, avec laquelle la Communauté du Pacifique (CPS) et les États insulaires océaniens coopèrent depuis de nombreuses années.

9. Compte tenu de l'importance que revêt l'océan dans les pays insulaires océaniens, des avantages que ceux-ci pourraient retirer du statut de membre de l'Organisation, de leur engagement à assumer des obligations et responsabilités internationales, et de la nécessité de soutenir toutes les initiatives menées en faveur d'une navigation plus sûre, bien protégée et efficace à l'échelon mondial, il est instamment demandé aux pays insulaires océaniens de devenir parties à la Convention par voie d'adhésion.

10. La possibilité d'adhérer à la Convention a été discutée lors de la Conférence régionale des directeurs des transports qui s'est tenue du 15 au 18 novembre 2022. À l'issue de celle-ci, les participants ont convenu d'inviter les pays océaniens à envisager d'adhérer à la Convention.

Recommandations

11. Les ministres des Transports sont invités à :

    a. **prendre note** du fait que le but et les objectifs de l'Organisation sont en adéquation avec les contextes géographiques des pays insulaires océaniens et leurs engagements à respecter les normes et obligations internationales, ainsi que du soutien manifeste qu'ils accordent aux initiatives contribuant à une navigation plus sûre et efficace dans le monde entier, la finalité étant d'assurer la sauvegarde de la vie humaine en mer et la protection de l'environnement marin ; et

    b. **appeler** les pays insulaires océaniens à envisager de devenir Parties contractantes en adhérant à la *Convention portant création de l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime 2020.*

Date : 17 avril 2023